

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_112

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'association Convivialité Corcoué 2051, 2, Bagatelle 44650 Corcoué-sur-Logne,
en date du 19/08/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE A LA CABANE

LE 8 SEPTEMBRE 2024 DE 8H À 22H

CHEMIN COMMUNAL DIT « LA LIGNE »

ARRETE

Article 1

Pendant la manifestation organisée par l'association **Convivialité Corcoué 2051**, il est nécessaire **de fermer à la circulation et au stationnement le chemin communal dit « La Ligne » : du pont jusqu'au lavoir, le 8 septembre 2024 de 8h à 22h.**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Association.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines et aux secours seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE ainsi qu'aux extrémités de la manifestation.

Article 6

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 3 septembre 2024

Le Maire,
Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'Association Convivialité Corcoué 2051

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.